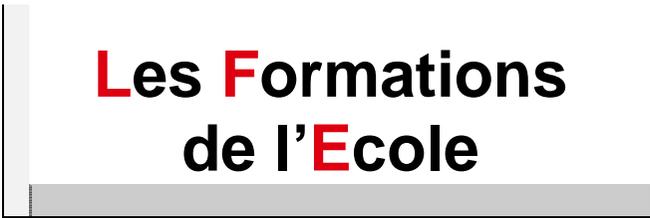


**E**COLE  
NATIONALE  
SUPERIEURE  
D'**A**RGHITECTURE  
DE  
**P**ARIS **L**A **V**ILLETTE



**L**es **F**ormations  
de l'**E**cole



## SOMMAIRE

Les neuf missions des écoles nationales supérieures d'architecture .....	
Les conditions d'admission par formation .....	
La validation des acquis et expériences professionnelles (VAE).....	
Le schéma des études .....	
L'enseignement de l'architecture.....	
Les champs disciplinaires .....	
Les relations avec les établissements d'enseignement supérieurs .....	
L'organisation des formations à l'ENSAPLV .....	
Les inscriptions administratives.....	
Les inscriptions pédagogiques.....	
Les programmes d'enseignement et les emplois du temps .....	
Le diplôme d'études en architecture conférant le grade de Licence.....	
Le diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de Master .....	
Le double cursus Architecte – Ingénieur.....	
Le doctorat en Architecture .....	
L'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP).....	
Les autres formations.....	
Les diplômes propres aux écoles d'architecture.....	
Les diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture .....	
La formation permanente .....	
Hors les murs .....	
Le programme d'enseignements du diplôme d'études en architecture .....	
Le programme d'enseignements du diplôme d'Etat d'architecte .....	
Les conditions pour préparer un doctorat en Architecture .....	
La Recherche.....	
L'organisation et le programme de la HMONP .....	
Les enseignants .....	
Les services de l'école .....	
Les textes réglementaires .....	
Index alphabétique .....	

## LES NEUF MISSIONS DES ECOLES NATIONALES SUPERIEURES D'ARCHITECTURE

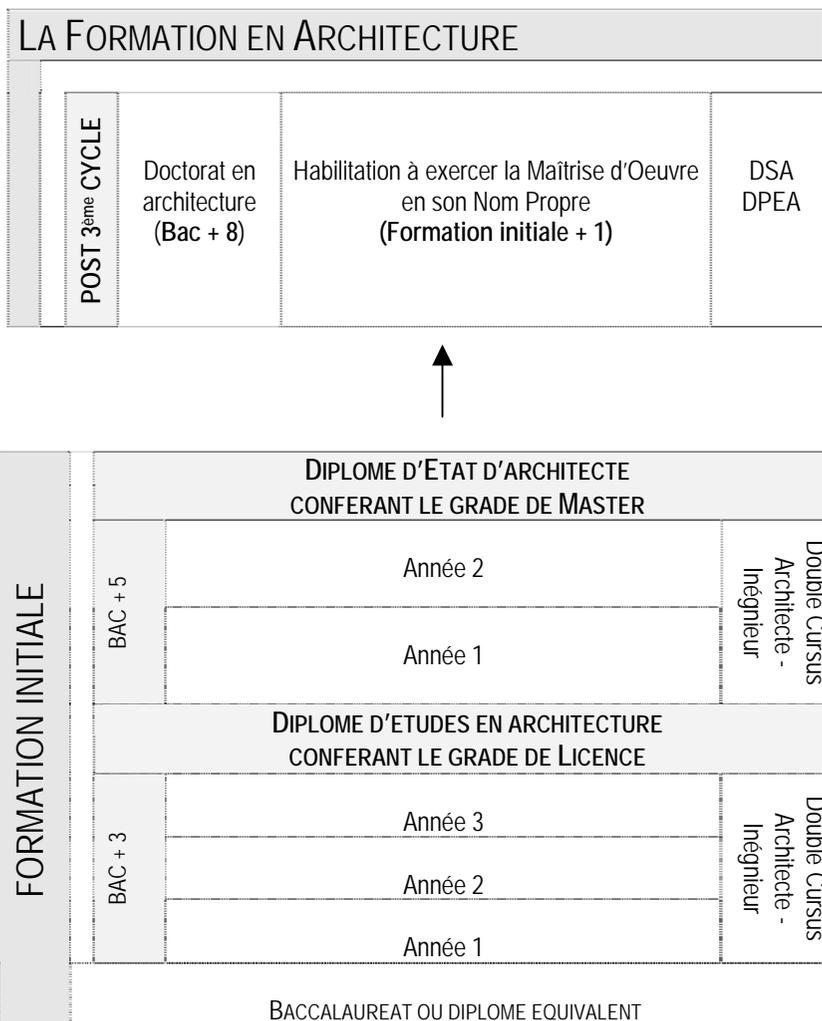
- 1 La formation initiale des professionnels de l'architecture ;
- 2 La recherche architecturale et urbaine et la valorisation de celle-ci ;
- 3 La formation à la recherche et par la recherche ;
- 4 Les formations spécialisées en architecture et dans les domaines relatifs à l'architecture ;
- 5 La formation continue diplômante des professionnels de l'architecture ;
- 6 La formation permanente des professionnels de l'architecture ;
- 7 La formation des personnels chargés de l'enseignement de l'architecture ;
- 8 La diffusion de la culture architecturale et la sensibilisation des jeunes à l'architecture, notamment en milieu scolaire ;
- 9 L'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, notamment par le développement des programmes de coopération et des institutions étrangères.

## LES CONDITIONS D'ADMISSION PAR FORMATION

Formations	Conditions d'admission
Diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence (DEEA)	Le premier cycle est ouvert, en formation initiale, aux candidats titulaires du baccalauréat, et à ceux qui justifient soit d'une attestation de succès à un diplôme d'accès aux études universitaires, soit d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application d'une réglementation nationale, soit de la validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels en vue de l'accès à ce niveau d'études. L'inscription en première année du premier cycle fait l'objet d'une procédure parallèle de pré-inscription et pour les lycéens d'Ile-de-France d'une procédure Ravel (cf site internet procédure Ravel).
Diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master (DEA)	Le second cycle est ouvert aux titulaires du diplôme d'études en architecture conférant le grade de Licence ainsi qu'aux titulaires d'un titre français ou étrangers admis en dispense ou en équivalence de ce diplôme en application d'une réglementation nationale, soit de la validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels en vue de l'accès à ce niveau d'études.
Double cursus architecte-ingénieur	Ce double cursus est ouverte, après sélection, aux titulaires d'un baccalauréat série S avec mention.
Doctorat en architecture	Pour préparer un doctorat en architecture, il est nécessaire d'être titulaire d'un diplôme national de Master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation établissant l'aptitude à la recherche.
Habilitation à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre (HMONP)	La HMONP, nouveauté de la réforme des études, est possible soit immédiatement après l'obtention du diplôme d'Etat d'architecte, soit après une période d'activité professionnelle qui entraîne une procédure de validations des acquis de l'expérience. Détenteurs de la HMONP, les diplômés pourront s'inscrire à l'Ordre des architectes, signer des permis de construire et en fonction de leur projet professionnel monter leur propre agence.

Formations	Conditions d'admission
Diplômes Propres aux Ecoles d'Architecture (DPEA)	<p>L'ENSAPLV propose trois DPEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DPEA «<i>Architecture navale</i>» ouvert aux titulaires d'un diplôme français ou étranger d'architecte, d'ingénieur, d'un Master d'université ou équivalent. Il est également accessible aux candidats ne possédant pas ces diplômes, par décision individuelle du directeur, sur proposition des responsables de formation. Exceptionnellement, les étudiants architectes de l'ENSAPLV et les étudiants des écoles d'architecture partenaires ou autres, après acceptation d'une demande de transfert peuvent s'inscrire au DPEA.</li> <li>- DPEA «<i>Métropole d'Asie Pacifique</i>» ouvert aux étudiants du troisième cycle des écoles d'architectures partenaires, aux titulaires d'un diplôme d'architecte français ou étranger, d'un diplôme d'ingénieur, d'une maîtrise d'urbanisme, aux étudiants du Master «urbanisme et aménagement» de l'IFU.</li> <li>- DPEA «<i>Philosophie et Architecture</i>» ouvert aux architectes diplômés en France ou à l'étranger, aux titulaires de maîtrises universitaires (mention bien ou très bien) ou d'un diplôme équivalent. Les admissions se font dans la limite des places disponibles, après examen du dossier complété éventuellement d'un entretien.</li> </ul>
Diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA)	<p>Le DSA propose trois options (projet urbain, paysages, développements) avec des enseignements en tronc commun et des enseignements spécialisés. Il est ouvert aux titulaires d'un diplôme d'Etat d'architecte, d'architecte, d'ingénieur, d'un Master universitaire ou de titres et expériences admis en équivalence. Un jury de recrutement examine et statue sur les candidatures.</p>
Formation continue	<p>Elle est proposée aux professionnels en exercice dans le domaine du développement durable. Pour s'inscrire, un dossier de candidature est nécessaire pour les architectes en exercice et professionnels du cadre de vie en profession libérale ou salariés et pour les demandeurs d'emploi.</p>

LE SCHEMA DES ETUDES



## L'ENSEIGNEMENT DE L'ARCHITECTURE

En France, l'enseignement de l'architecture répond aux exigences d'intérêt général. Il prépare l'architecte à l'exercice de son rôle dans la société, en ses divers domaines de compétence. Il contribue à la diversification des pratiques professionnelles des architectes, y compris dans leurs dimensions scientifiques et de recherche.

L'enseignement du projet est au cœur de la formation et intègre l'apport des autres disciplines qui concourent à sa réalisation. Dans le cadre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, l'enseignement de l'architecture favorise la mobilité et les programmes de coopération des écoles d'architecture avec les autres établissements d'enseignement supérieur français et étrangers.

C'est pourquoi, le projet pédagogique et scientifique de l'école est constamment réactualisé. La formation à la démarche de projet tient une place essentielle dans le programme de l'école.

## LE PROJET PÉDAGOGIQUE DE L'ENSAPLV

Le projet pédagogique d'école de l'ENSAPLV s'articule autour de principes fondateurs qui font l'originalité de l'école et qui restent aujourd'hui d'actualité :

- Une formation à l'architecture fondée sur une approche critique et pluridisciplinaire de l'architecture.
- La pluridisciplinarité et l'interdisciplinarité des enseignements dispensés, tout en gardant l'enseignement du projet architectural et urbain au centre de la formation.
- L'intégration pleine et entière de l'enseignement de l'architecture à l'enseignement supérieur international et à la recherche qui le caractérise y compris dans ses orientations professionnelles, ce qui suppose une masse critique d'étudiants suffisante quoique compatible avec ses capacités d'accueil.
- La possibilité pour les étudiants de construire un parcours personnalisé en second cycle, à travers le choix possible de pôles thématiques à partir du semestre 8 (neuf pôles pour l'instant, avec la possibilité d'en créer de nouveaux) et le choix d'une partie des enseignements optionnels. Ces parcours variés n'excluent ni un certain nombre de cours obligatoires, ni le partage de problématiques ou de thématiques communes dans les cours optionnels. Toutefois le diplôme délivré est unique, sans mention thématique particulière.
- La mise en relation critique de la formation en architecture avec les évolutions et la diversification des modes d'exercice.
- Une ouverture sur le monde réel et les problématiques contemporaines de projet architectural et urbain.
- Une dimension internationale affirmée à travers une politique d'échanges, de partenariats et d'actions.

Le projet d'établissement vise à articuler ces principes avec un programme pédagogique consistant et cohérent. Il est compatible avec le passage à court terme au statut d'EPSCP, de nature à conforter sa place au sein de l'enseignement supérieur.

Le projet pédagogique du premier cycle s'inscrit dans le projet d'école et dans sa philosophie. L'école assume la responsabilité de former à l'architecture un grand nombre d'étudiants, et de leur dispenser, dans le cadre d'une formation de qualité, les compétences critiques et les savoirs théoriques et pratiques nécessaires à la transformation du cadre de vie. Traditionnellement tournée vers un enseignement de type universitaire, en référence aux savoirs autour et pour l'architecture, l'ENSAPLV développe en son sein une pensée spéculative engagée et une réflexion sur les pratiques de l'architecture, qui témoigne du double ancrage universitaire et professionnel de la formation à l'architecture.

Si l'ENSAPLV ne met pas en œuvre de processus d'examen d'entrée en première année, le choix des nouveaux étudiants entrant à l'école tout au long de la scolarité s'attache à préserver une diversité de formations initiales, culturelle, sociale, de parcours et d'expériences individuels, pour les faire converger tout au long de la première année mais aussi au long du cursus vers une sensibilité commune. Le projet d'école est un projet collectif d'enseignements, bâtis au fil des années, dans lequel chacun doit trouver sa place. Il s'agit donc pour le corps enseignant d'adapter ses méthodes et les contenus pédagogiques des enseignements qu'il dispense à ce contexte et à la cohérence d'un programme d'ensemble, que les instances responsables (CA, CPR, administration) cherchent en permanence à mettre en perspective par rapport à la demande sociale et à faire progresser.

## LES ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES

L'enseignement de l'architecture ne saurait se constituer autour des seules nécessités de la pratique professionnelle. Il faut plutôt l'envisager comme devant se mettre au service d'un champ ouvert aux métiers de l'architecture, métiers dont l'évolution s'accélère actuellement. L'ambition de l'ENSAPLV est de former à l'architecture, à des interventions professionnelles diversifiées au sein d'un champ élargi de la pratique du métier en France et à l'étranger. A ce titre, un établissement d'enseignement supérieur doit en lui-même contenir les germes de la transformation du milieu professionnel, en participant au débat d'idées et en développant la recherche. Le dialogue permanent entre les praticiens et les chercheurs doit conduire à approfondir la connaissance critique des modalités de la production de l'architecture.

Face à ce contexte en mutation, il est d'autant plus nécessaire que les enseignements s'attachent à délivrer des acquis essentiels, des fondamentaux, qui leur revient de faire émerger et de transmettre aux étudiants. C'est dans la prise de conscience de la permanence des fondamentaux, de la longue durée de l'évolution de l'espace et des modalités de « l'habité » que se constitue un enseignement de référence. Dégagé de la superficialité des modes, il garantira aux étudiants une formation digne et stimulante emprunte d'une certaine sérénité. La pédagogie de l'école se donne ainsi pour mission de former des intellectuels et des techniciens de façon simultanée, d'être une école de pensée tout en formant à l'architecture.

Les compétences que l'enseignement de l'école doit permettre d'acquérir sont donc multiples :

- des compétences liées à des enseignements et à des connaissances diversifiées et élargies dans un certain nombre de disciplines tournées vers l'architecture,
- des compétences liées à une capacité à articuler et à exprimer une pensée autour de l'architecture et de la ville,
- des compétences à formaliser ces savoirs autour d'un projet dessiné et construit.

Le déploiement de ces enseignements tout au long du cursus s'appuie sur diverses considérations.

L'apprentissage du projet est toujours long et difficile à mettre en place. Les étudiants sont demandeurs d'autres champs disciplinaires (histoire, construction, sciences sociales...), tant pour leur apport vis à vis du projet que pour la qualité intrinsèque de leur contenu. Cet ensemble participe alors à l'acquisition par l'étudiant d'un bagage intellectuel et projectuel au service de la cohérence globale d'une démarche et la juste traduction d'une idée, d'autant mieux présentable et aboutie qu'il aura appris à expliciter son origine et où elle permet de parvenir.

A cet effet, la diversité bénéfique des enseignements généraux est d'autant plus assurée qu'elle se réalise dans la cohérence d'objectifs et de synthèses entre les enseignants et l'ensemble de l'institution.

## LES MODES PEDAGOGIQUES

Cours magistraux (CM)	Travaux pratiques (TP)	Travaux dirigés (TD)
Ils constituent un enseignement de référence, avec un apport scientifique important, renouvelé par une investigation personnelle de l'enseignant. Ils doivent être diffusables. La notation se fait hors de la présence des étudiants.	Ils constituent soit un enseignement complémentaire à un cours, soit un enseignement autonome requérant la participation active de l'étudiant dans le cadre d'un groupe à effectif restreint (exemple : studio, atelier d'architecture).	Ils constituent une activité pédagogique d'encadrement. Ils sont en général très étroitement liés à un cours et donnent lieu à des séances d'exercices d'application. Ils se déroulent en petits groupes, les étudiants travaillant seuls ou en équipe.
Champs disciplinaires		
- <b>ATR</b> : Arts et techniques de la représentation - <b>HCA</b> : Histoire et cultures architecturales	- <b>SHSA</b> : Sciences de l'homme et de la société pour l'architecture - <b>STA</b> : Sciences et Techniques pour l'Architecture	- <b>TPCAU</b> : Théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine - <b>VT</b> : Ville et territoires

## LES RELATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS SUPERIEURS

### L'ECOLE SPECIALE DES TRAVAUX PUBLICS – ESTP -

L'ENSAPLV organise conjointement avec l'ESTP un double cursus architecte ingénieur. Les étudiants inscrits en architecture suivent parallèlement à leur formation soit en premier cycle soit en second cycle, une formation scientifique et technique complémentaire, répartie sur les cinq ans, qui leur permet d'atteindre le niveau admis sur titre en deuxième année de l'ESTP option bâtiment.

### LES TRANSFERTS ENTRE ECOLES D'ARCHITECTURE FRANÇAISES

Lorsqu'un étudiant a obtenu le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence, son transfert dans une autre école d'architecture est subordonné à la capacité d'accueil de cet établissement. Lorsqu'un étudiant n'a pas achevé le cycle d'études menant au diplôme d'études en architecture, ou celui menant au diplôme d'Etat d'architecte, son transfert dans une autre école ne peut intervenir qu'après accord du directeur de l'école d'accueil et après l'avis de la commission compétente, au vu du nombre et du contenu des crédits européens déjà obtenus. Celui-ci détermine, sur propositions de la commission, les enseignements ou les unités d'enseignements manquants que l'étudiant doit obtenir pour achever son cycle d'études. Tous ces types de transfert sont subordonnés à la capacité d'accueil des établissements. Les informations relatives aux conditions des transferts figurent dans le règlement des études de chaque école d'architecture.

### L'ECOLE DOCTORALE

L'ENSAPLV est associée par convention à l'Ecole Doctorale «Ville et Environnement», qui rassemble les universités de Paris VIII, et de Marne-la-Vallée, l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées et les écoles nationales supérieures d'architecture de Paris-Belleville et de Paris-Malaquais. A ce titre, elle délivre des Doctorats en architecture.

### LES PROGRAMMES INTERNATIONAUX

L'ENSAPLV est partie prenante de plusieurs programmes européens liés à des actions spécifiques :

- ASIA LINK pour la promotion d'une coopération en réseau entre les institutions d'enseignement supérieur d'Europe et d'Asie.
- AUSMIP (Architecture and Urbanism Student Mobility International Program) : programme pilote de préfiguration des échanges de type Erasmus entre l'Europe et le Japon.
- ALPHA RESEAU PEHUEN : programme de formation de troisième cycle universitaire intitulé «paysage, environnement et villes». Il s'inscrit dans un programme d'échanges universitaires entre l'Europe et l'Amérique Latine, le programme Alfa. Il encourage les actions de formation de ressources humaines de haut niveau.

Par ailleurs, des conventions de collaborations ponctuelles sont également signées avec d'autres écoles d'architecture pour des échanges, des workshops, des ateliers intensifs...

### LES ECHANGES INTERNATIONAUX

L'ENSAPLV entretient de longue date des relations suivies avec une centaine d'écoles d'architecture ou universités dans le monde. Une centaine d'étudiants partent ainsi chaque année en séjour long à l'étranger soit dans le cadre du programme Socrates/Erasmus, soit dans le cadre d'une convention bilatérale passée entre l'école et d'autres écoles ou universités étrangères. De plus, l'école accueille également un nombre très important d'étudiants étrangers.

### LE STATUT D'ETUDIANT ERASMUS

Ce statut s'applique aux étudiants remplissant les critères d'admissibilité Erasmus et sélectionnés par leur université pour effectuer un séjour Erasmus à l'étranger soit en vue d'étudier dans une université partenaire ou effectuer un stage dans une entreprise ou une autre organisation reconnue (cf Agence Europe-Education – Formation France – [www.europe-education-formation.fr](http://www.europe-education-formation.fr)).

## L'ORGANISATION DES FORMATIONS A L'ENSAPLV

### LES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

#### *Formation initiale :*

L'inscription administrative est obligatoire et annuelle (en juillet ou septembre pour la formation initiale, ces périodes et leurs modalités sont fixées par le directeur) et doit être renouvelée avant le début de chaque année universitaire. Cette inscription est subordonnée à la production par l'intéressé d'un dossier administratif dont le contenu est fixé par le directeur et à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits d'inscription. Aucune inscription administrative en formation initiale ne peut être effectuée en dehors des périodes mentionnées. Nul ne peut s'inscrire simultanément dans deux écoles d'architecture en vue de préparer un même diplôme.

#### *Autres formations :*

Pour les autres formations, les informations sont précisées sur le site Internet de l'école. L'inscription s'effectue directement auprès du service en charge des formations post troisième cycle. Toute demande d'admission est rejetée lorsque le dossier est incomplet ou lorsqu'il est adressé postérieurement à la date limite de dépôt fixée par le ministre chargé de l'architecture, le cachet de la poste faisant foi. Le directeur de l'établissement du premier choix en informe par lettre motivée l'étudiant concerné.

Lors de l'inscription administrative, une carte d'étudiant est remise au paiement des droits permettant d'accéder aux différents services de l'école.

### LES INSCRIPTIONS PEDAGOGIQUES

Pour la formation initiale, les inscriptions pédagogiques sont obligatoires et semestrielles. Un étudiant ne peut s'inscrire pédagogiquement qu'aux unités d'enseignement de la formation et de l'année pour lesquelles il est inscrit administrativement. La présence aux enseignements est obligatoire. Sous certaines conditions, les étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières, handicapés, sportifs de haut niveau peuvent bénéficier d'aménagements d'horaires et du contrôle des connaissances.

### LES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT ET LES EMPLOIS DU TEMPS

Pour la formation initiale, et au moment des inscriptions pédagogiques, les étudiants reçoivent une plaquette sur les contenus des enseignements et un emploi du temps.

Pour les autres formations, les plaquettes et l'organisation de la formation sont remises lors des inscriptions administratives par le service en charge des formations post troisième cycle.

### LE SUPPLEMENT AU DIPLOME

Le supplément au diplôme (SD) est un document joint à un diplôme d'études supérieures qui vise à améliorer la "transparence" internationale et à faciliter la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc.). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce supplément est annexé.

Il offre aux étudiants :

- un diplôme plus lisible et plus facilement comparable à l'étranger.
- une description précise de leur cursus universitaire et des compétences acquises pendant la période d'études.
- l'objectivité ainsi qu'un jugement équitable sur leurs acquis et compétences.
- un accès plus facile aux offres d'emploi ou à la poursuite d'études à l'étranger.
- il améliore leur capacité d'insertion professionnelle (les employeurs sont de plus en plus intéressés par le profil que le SD permet de donner des étudiants).

## LE DIPLOME D'ETUDES EN ARCHITECTURE

CONFERANT LE GRADE DE LICENCE (DEEA - BAC + 3)

OBJECTIF	<p>Le premier cycle des études d'architecture conduit au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et doit permettre à l'étudiant d'acquérir les bases :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. D'une culture architecturale ;</li> <li>2. De la compréhension et de la pratique du projet architectural par la connaissance et l'expérimentation des concepts, méthodes et savoirs fondamentaux qui s'y rapportent ;</li> <li>3. Des processus de conception dans leurs rapports à divers contextes et échelles et en référence à des usages, des techniques et des temporalités, dans un cadre pédagogique explicite.</li> </ol> <p>Il lui permet également, grâce à l'évaluation de ses aptitudes, de s'orienter vers d'autres formations d'enseignement supérieur, dans le respect des conditions particulières d'accès à ces formations.</p>
ORGANISATION	<p>Les enseignements sont organisés sur 6 semestres indépendants valant 180 crédits européens. Il comporte 4 200 heures dont 2 200 heures encadrées par des enseignants, réparties en 19 unités d'enseignement, dont 6 consacrées principalement au projet, 2 comportent les périodes de stages obligatoires et 1 comprend un rapport d'études et sa soutenance.</p>
STAGES	<p>Les deux périodes de stage obligatoire correspondent à une durée d'au moins six semaines. Elles doivent avoir la double finalité de stage «ouvrier et/ou chantier», et de stage de «première pratique» destinées à appréhender la diversité des pratiques professionnelles.</p>

## LE DIPLOME D'ETAT D'ARCHITECTE

CONFERANT LE GRADE DE MASTER (DEA - BAC + 5)

OBJECTIF	<p>Le deuxième cycle des études d'architecture conduit au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master et doit permettre à l'étudiant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. De maîtriser : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une pensée critique relative aux problématiques propres à l'architecture ;</li> <li>- la conception d'un projet architectural de manière autonome par l'approfondissement de ses concepts, de ses méthodes et des savoirs fondamentaux ;</li> <li>- la compréhension critique des processus d'édification dans leurs rapports à divers contextes, échelles et en référence aux différents usages, techniques et temporalités ;</li> </ul> </li> <li>2. De se préparer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux différents modes d'exercice et domaines professionnels de l'architecture ;</li> <li>- à la recherche en architecture.</li> </ul> </li> </ol> <p>Il peut conduire aussi vers d'autres formations d'enseignement supérieur, comme des masters, dans le respect des conditions particulières d'accès à ces formations.</p>
ORGANISATION	<p>Les enseignements sont organisés sur 4 semestres valant 120 crédits européens. Il comporte 2 600 heures dont 1 200 heures encadrées par des enseignants, réparties en 11 unités d'enseignement. Les unités d'enseignements intègrent nécessairement le stage de formation pratique, une initiation à la recherche par la recherche, la préparation d'un mémoire et celle du projet de fin d'études, 4 sont consacrées principalement au projet dont celle comportant la préparation du projet de fin d'études (PFE). L'unité d'enseignement du semestre 10 comporte la préparation du projet de fin d'études et répond à une double finalité : elle s'inscrit dans le prolongement de l'enseignement du projet dispensé tout au long de la formation et est également le lieu de préparation du projet de fin d'études. Le PFE consiste en un projet architectural ou urbain accompagné d'un rapport de présentation. Il équivaut à environ 200 heures de travail personnel sur un semestre et doit être de nature à démontrer la capacité de l'étudiant à maîtriser la conception architecturale, à mettre en oeuvre les connaissances et les méthodes de travail qu'il a acquises au cours de sa formation. <b>Parcours recherche</b></p>
STAGES	<p>Le stage obligatoire de «formation pratique» correspond à une durée minimale de deux mois à temps plein, ou de quatre mois à mi-temps.</p>

## LE DOUBLE CURSUS ARCHITECTE – INGENIEUR (Bac + 7)

Double cursus architecte ingénieur	En partenariat avec l'école spéciale des travaux publics du bâtiment (ESTP), l'école nationale supérieure d'architecture de Paris la Villette (ENSAPLV) propose aux étudiants qui s'inscrivent en première année du premier cycle une double formation d'architecte et d'ingénieur qui permet d'obtenir un niveau bac + 7, c'est à dire les deux diplômes d'ingénieur du bâtiment et le diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master.
B.A.I	Dans le cadre de ce double cursus, les étudiants en architecture (BAI) suivent parallèlement à leur formation en premier cycle et/ou en second cycle d'architecture, une formation scientifique et technique complémentaire, répartie sur les cinq années, qui leur permettent d'atteindre le niveau d'admis sur titre en deuxième année de l'ESTP option bâtiment.
B.I.A	A titre d'information, un double cursus ingénieur – architecte (BIA) est proposé aux élèves ingénieurs de l'ESTP en première année de la section bâtiment. Les durées sont identiques : deux ans de classe préparatoire, trois ans à l'ESTP avec formation complémentaire à l'ENSAPLV et deux années de second cycle à l'ENSAPLV.

## LE DOCTORAT EN ARCHITECTURE (DEA + 3)

Doctorat en architecture	L'école est associée par convention à l'Ecole Doctorale « Ville et Environnement », qui rassemble les universités de Paris VIII, de Marne la Vallée, l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées et les ENSA de Paris-Belleville et Paris-Malaquais.
LABORATOIRE ET EQUIPES DE RECHERCHE	L'encadrement des doctorants est assuré par les unités de recherche de l'ENSAPLV. - Le laboratoire architecture anthropologie (LAVA), l'AMP – Architecture, milieu, paysage, l'Atelier de recherche en informatique, architecture et modélisation (ARIAM-LAREA), le laboratoire d'architecture et de recherche épistémologique sur l'architecture, le laboratoire espaces travail (LET).

## L'HABILITATION DE L'ARCHITECTE DIPLOME D'ÉTAT A L'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OEUVRE EN SON NOM PROPRE (HMONP) (DEA + 1)

OBJECTIF	La formation a pour objectif l'acquisition, l'approfondissement, l'actualisation des connaissances de l'architecte diplômé d'Etat dans trois domaines spécifiques : - les responsabilités personnelles du maître d'œuvre : la création et la gestion des entreprises d'architecture, les principes déontologiques, les questions de la négociation de la mission (contrat, assurances...), les relations avec les partenaires (co-traitance...), la gestion et les techniques de suivi du chantier ; - l'économie du projet : la détermination du coût d'objectif, les liens avec les acteurs (économiste, bureaux d'études techniques, entreprises,...) ; - les réglementations, les normes constructives, les usages...
ORGANISATION	La formation, d'une durée d'un an pour les candidats qui s'inscrivent dans la formation immédiatement après l'obtention du diplôme d'Etat d'architecte, est organisée par les écoles d'architecture. Elle comprend et associe des enseignements théoriques, pratiques et techniques et une mise en situation professionnelle - MSP (d'une durée de 6 mois à temps plein) encadrée dans les secteurs de la maîtrise d'oeuvre architecturale et urbaine.
VALIDATION DE LA FORMATION	Les enseignements délivrés au sein de l'école équivalent à 150 heures encadrées par des enseignants et permettent la validation de 30 crédits Ects. La période de mise en situation professionnelle permet la validation de 30 crédits Ects.

## LES AUTRES FORMATIONS

Ces formations participent à l'élaboration et à la transmission de la discipline architecture. Elles ont été conçues et portées par des enseignants des écoles d'architecture en relation avec des partenaires de l'enseignement supérieur. L'école participe à des formations de type Master, soit professionnel, soit de recherche gérées par d'autres établissements et également à d'autres diplômes propres aux écoles d'architecture gérées par d'autres écoles nationales supérieures d'architecture.

### LES DIPLOMES PROPRES AUX ECOLES D'ARCHITECTURE – DPEA – (DEA + 1)

Objectif	L'école offre trois spécialisations diplômantes aux étudiants titulaires du diplôme d'Etat d'architecte : Architecture navale, Architecture et Philosophie et Métropoles d'Asie-pacifique.
Organisation	La durée de formation est d'une année universitaire.

### LES DIPLOMES DE SPECIALISATION ET D'APPROFONDISSEMENT EN ARCHITECTURE – DSA – (DEA + 1)

Objectif	Le DSA propose trois options avec des enseignements en tronc commun et des enseignements spécialisés : option A : projet urbain, option B : paysages et option C : développements
Organisation	Le DSA est dispensé sur 3 semestres.

### LA FORMATION PERMANENTE

L'ENSAPLV considère la formation permanente comme une composante de la stratégie de réussite économique et sociale. Elle constitue un moteur essentiel pour faire émerger des professions potentielles et des capacités d'innovation individuelles et collectives. Elle est impliquée dans ce cursus qui se déroule sur plusieurs mois et donne lieu à un diplôme spécifique.

Objectif	Le cursus de formation permanente proposé aux professionnels en exercice sur le développement durable se déroule sur plusieurs mois et donne lieu à un diplôme spécifique.
Organisation	La formation, de 34 jours (de janvier à novembre) se compose de dix sessions.

## LES OBJECTIFS DU DIPLOME D'ETUDE EN ARCHITECTURE

### LE PREMIER CYCLE DES ETUDES : INITIATION A L'ARCHITECTURE

Le premier cycle est **un cycle d'initiation au projet**. Il constitue la première étape du cursus global des études au cours de laquelle les étudiants découvrent la culture architecturale, les spécificités de la discipline, ses rapports avec les autres domaines de connaissances, sa contextualité au sens large. Il doit permettre à l'étudiant d'acquérir les bases d'une culture architecturale, de la compréhension et de la pratique du projet architectural par la connaissance et l'expérimentation des concepts, méthodes et savoirs fondamentaux qui s'y rapportent, des processus de conception dans leurs rapports à divers contextes et échelles de référence à des usages, techniques et des temporalités, dans un cadre pédagogique explicite. Pour ce faire, l'exercice du projet est entendu non seulement comme manipulation et organisation formelle de l'espace mais aussi comme support d'appropriation et porteur de sens. Le contenu des savoirs délivrés, l'objet des exercices, confirment l'importance donnée progressivement à la question de l'habitat et de la ville, sa production et ses usages, plus particulièrement autour des problématiques et des enjeux du logement collectif et urbain.

Il permet également d'aborder dans l'étude des techniques de représentation, de l'histoire et de la théorie de l'architecture, dans l'étude et la pratique des arts plastiques, au travers des multiples investigations opérées par les sciences humaines, tous les grands thèmes invariants qui nourrissent l'enseignement de l'architecture. Il assure ainsi l'acquisition de savoirs et de notions liées aux composantes du projet et ce, dans le cadre de l'édification prise au sens large, c'est-à-dire dans la mise en place des dispositifs spatiaux, structurels constructifs et matériels liés à l'objet bâti et à son usage, mais également dans le travail d'intégration de cet objet dans un contexte urbain et/ou paysager déterminant. A ce titre, fixer des objectifs précis à atteindre, et ce, pour l'ensemble des disciplines proposées, est indispensable à l'établissement pour un nécessaire contrat pédagogique avec l'étudiant. Pour ce faire, l'ENSAPLV souhaite transmettre les notions relatives à la mesure et à l'échelle des éléments du projet architecturale au travers d'exercices limités, coordonnés et progressifs, pendant les quatre premiers semestres puis parvenir progressivement à des synthèses plus affirmées dans la demande et fouillées dans les résultats en troisième année. Il s'agit d'aiguiser, par et dans la pratique du projet, le sens de l'observation, la capacité à décrire et la faculté de représenter de l'étudiant. Ces objectifs doivent faire en sorte que l'étudiant sache exprimer et traduire avec aisance le fruit de ses recherches et de ses réflexions.

### LE CURSUS

Le premier cycle, d'une durée de **trois ans**, conduit à l'obtention du diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence, diplôme de l'enseignement supérieur. Il s'organise sur **6 semestres** indépendants valant **180 ECTS** au total (S1 à S6). Il correspond à un bac + 3 années d'études. Il comporte **4.200 heures** dont **2.200 heures encadrées** (dévolues au temps d'enseignement «école») réparties en **19 Unités d'Enseignements**, dont **6** consacrées au **projet** (L.1.1, L.2.2, L.3.6, L.4.10, L.5.13 et L.6.16). **Deux** unités comportent des périodes de **stage** obligatoires (L.4.11 et L.6.19) et **1** comprend un **rapport d'études** et sa **soutenance** (L.6.19).

Tous les enseignements sont obligatoires. Un certain nombre d'enseignements (le projet, les arts plastiques, les travaux dirigés de construction, de sciences humaines, de géométrie descriptive, de dessin d'architecture...) sont répartis en plusieurs groupes adaptés à des modes pédagogiques plus réduits de 15 à 30 étudiants (variables en fonction des effectifs).

### LES PERIODES DE STAGE

Le premier cycle comporte deux stages obligatoires intégrés dans l'enseignement d'une durée totale équivalant à 6 semaines (210 heures) :

- stage «**ouvrier et/ou chantier**», d'une durée équivalant à trois semaines (105 heures) valant 3 Ects ;
- stage de «**première pratique**», d'une durée équivalant à 3 semaines (105 heures) valant 3 Ects.

Le temps du stage est pris en compte dans le temps global d'enseignement et des périodes sont prévues dans le calendrier pour en faciliter la réalisation.

LES UNITES D'ENSEIGNEMENTS DU DIPLOME D'ETUDES EN ARCHITECTURE

**L1 – DIPLOME D'ETUDES EN ARCHITECTURE CONFÉRANT LE GRADE DE LICENCE**

<b>S1</b>	Unité d'enseignement	ECTS	<b>S2</b>	Unité d'enseignement	ECTS
L.1.1	Initiation et convergences pour l'architecture	30	L.2.2	Initiation au projet d'architecture	14
			L.2.3	Construction	5
			L.2.4	Histoire et Sciences humaines	5
			L.2.5	Expression plastique et Représentation	6
			Total du semestre 2		30

**L2 – DIPLOME D'ETUDES EN ARCHITECTURE CONFÉRANT LE GRADE DE LICENCE**

<b>S3</b>	Unité d'enseignement	ECTS	<b>S4</b>	Unité d'enseignement	ECTS
L.3.6	Projet d'architecture	14	L.4.10	Projet d'architecture	16
L.3.7	Construction et Représentation	7	L.4.11	Structure et Dessin informatique	8
L.3.8	Histoire et Sciences humaines	5	L.4.12	Histoire, Sciences humaines et Expression plastique	6
L.3.9	Expression plastique et Option thématique	4			
	Total du semestre 3		Total du semestre 4		30

**L3 – DIPLOME D'ETUDES EN ARCHITECTURE CONFÉRANT LE GRADE DE LICENCE**

<b>S5</b>	Unité d'enseignement	ECTS	<b>S6</b>	Unité d'enseignement	ECTS
L.5.13	Projet d'architecture	14	L.6.16	Projet d'architecture	12
L.5.14	Construction	9	L.6.17	Histoire et Sciences humaines	3
L.5.15A	Informatique et Histoire	7	L.6.18A	Informatique et Construction	8
L.5.15B	Expression plastique et Histoire	7	L.6.18B	Expression plastique et Construction	8
			L.6.19	Rapport de stage et Rapport d'études	7
	Total du semestre 5		Total du semestre 6		30

LES ENSEIGNEMENTS DU DIPLOME D'ETUDES EN ARCHITECTURE

S1	S2	S3	S4	S5	S6
Initiation au projet 104 H	Initiation au projet 104 H	Apprentissage du projet 112 H	Apprentissage du projet 105 H	Architecture de l'édifice 120 H	Ville analyse urbaine et édifice 112,5 H
Mathématiques 21 H		Géographie 28 H		Cours transversal le logement collectif 28 H	Cours transversal Formes urbaines 28 H
Histoire de l'architecture et de la ville 28 H	Histoire de l'architecture et de la ville 28 H	Histoire de l'architecture et de la ville 28 H	Histoire de l'architecture et de la ville 28 H	Histoire de l'architecture moderne et contemporaine 42 H	Histoire de l'architecture et de la ville 21 H
Histoire de la construction 14 H		Options thématiques 35 H			
Dessin d'architecture 49 H	Géométrie descriptive 49 H	Géométrie des projections 49 H	Dessin informatique 49 H	Informatique 56 H	Informatique 56 H
Perception et langage plastique 49 H	Démarches plastiques 98 H	Démarches plastiques 98 H			
Construction générale 1 30 H	Construction générale 2 35 H	Construction générale 3 35 H	Construction générale 4 35 H	Construction générale 5 21 H	Construction générale 6 21 H
Structure 1 30 H	Ambiance 1 30 H	Ambiance 2 30 H	Structure 2 30 H	Ambiance 3 21 H	Ambiance 4 21 H
				Analyse constructive 42 H	
Théorie de l'architecture et de la ville 21 H	Théorie de l'architecture et de la ville 21 H	Théorie de l'architecture et de la ville 21 H	Théorie de l'architecture construction 21 H		
		Philosophie 21 H			Philosophie 21 H
Sciences humaines et sociales 35 H	Sciences humaines et sociales 35 H	Sciences humaines et sociales 28 H	Sciences humaines et sociales 28 H		
	Langues vivantes 28 H		Langues vivantes 28 H	Langues vivantes 28 H	

## LES OBJECTIFS DU DIPLOME D'ÉTAT D'ARCHITECTE

### LE SECOND CYCLE DES ETUDES : APPRONDISSEMENT ET AUTONOMIE

Le second cycle constitue l'étape du cursus qui conduit en deux ans au diplôme d'Etat d'architecte. C'est un cycle d'approfondissement des connaissances acquises au cours du premier cycle. Les objectifs du premier cycle en terme de contenu des enseignements sont maintenus, en particulier autour des questions urbaines et de l'architecture de l'habitat. Les savoirs délivrés restent généralistes et l'issue du second cycle ne comporte pas de spécialisation. Il donne à l'étudiant la capacité à définir un projet architectural situé dans un contexte géographique et social. Outre des enseignements en grande partie optionnels, le diplôme d'Etat d'architecte comprend la rédaction d'un Mémoire étalé sur deux semestres, un projet de fin d'études en dernier semestre présenté devant un jury et un stage de formation pratique de deux mois minimum. Un parcours recherche spécifique permet de préparer une orientation future vers un doctorat à travers une initiation à la recherche et des modalités de soutenance spécifiques du Mémoire et du projet de fin d'études (PFE) débouchant sur un « Master » avec mention recherche. Le second cycle comporte des enseignements non polarisés et des enseignements polarisés au sein de pôles thématiques. Leur existence à partir du semestre 8 ne conduit pas à des diplômes spécialisés mais bien à un diplôme unique. Les enseignements non polarisés regroupent des enseignements « généraux » et des optionnels thématiques. Les enseignements polarisés regroupent des unités de projet, des unités de séminaires et des enseignements optionnels disposant d'une cohérence thématique entre eux. Toutefois, les enseignements du PFE peuvent être polarisés ou non.

La première année du second cycle est également le moment privilégié pour bénéficier d'un programme d'échange international et d'un séjour long à l'étranger. Ce cycle constitue aussi une prise d'autonomie des étudiants. C'est pourquoi une grande liberté de choix est laissée aux étudiants tout au long de ce cycle :

- choix d'un groupe particulier dans un enseignement obligatoire ;
- choix d'enseignements optionnels thématiques au semestre 7 ;
- choix d'un pôle thématique dans lequel l'étudiant souhaite préparer son Mémoire et des optionnels de séminaire correspondant ;
- choix du sujet et du groupe de PFE parmi une offre très diversifiée (de 25 à 30 groupes).

### LE CURSUS

Le second cycle, d'une durée de **deux ans**, conduit à l'obtention du diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master, diplôme de l'enseignement supérieur. Il s'organise sur **4 semestres** indépendants valant **120 ECTS** au total (S7 à S10). Il correspond à un bac + 5 années d'études. Il comporte **2.600 heures** dont **1.200 heures encadrées** (dévolues au temps d'enseignement « école ») réparties en **11 Unités d'Enseignements**, dont **4 consacrées au projet** (M.7.1, M.8.5, M.9.9, M.10.11). **1 unité** comporte une période de **stage obligatoire** (M.10.11) et **1** comprend le PFE (M.10.11).

### LES POLES THEMATIQUES

Ils fédèrent les structures d'unités d'enseignements de projet, de séminaire et d'optionnels liés qui sont les points de convergence et de cohérence de l'enseignement. Ils sont formés autour d'ensembles thématiques assez larges, multidisciplinaires et constituent des lieux de production et de diffusion de connaissances. Ils ouvrent à diverses formes d'insertion professionnelle. Par ailleurs, ils s'appuient sur des équipes de recherche de l'école ou celles dont les enseignants sont membres.

A partir du semestre 8,

neuf pôles sont proposés permettant à l'étudiant d'approfondir une approche de son choix :

- Arts, scénographie et architecture (ASA)
- Architecture, société et métropolisation (ASM)
- Ville, architecture, habitat (VAH)

- Paysage
- Projet, histoire, critique (PHC)
- Architecture, environnement et développement durable (AEDD)
- Architecture, modélisation et construction (AMC)
- Architecture, art et philosophie
- Métropoles d'Asie Pacifique (MAP)

### LE PARCOURS RECHERCHE

Il s'agit d'un parcours spécifique proposé aux étudiants désirant poursuivre leurs études au-delà du master dans une filière doctorale.

LES UNITES D'ENSEIGNEMENTS DU DIPLOME D'ÉTAT D'ARCHITECTE

**M1 – DIPLOME D'ETUDES EN ARCHITECTURE CONFERANT LE GRADE DE MASTER**

S7	Unité d'enseignement	ECTS	S8	Unité d'enseignement	ECTS

**M2 – DIPLOME D'ETUDES EN ARCHITECTURE CONFERANT LE GRADE DE MASTER**

S9	Unité d'enseignement	ECTS	S10	Unité d'enseignement	ECTS

LES ENSEIGNEMENTS DU DIPLOME D'ÉTAT D'ARCHITECTE

## LE PROJET DE FIN D'ETUDES - PFE

### PRESENTATION

Le projet de fin d'études (PFE) est un travail personnel et consiste en un projet architectural ou urbain accompagné d'un rapport de présentation. Il s'inscrit dans les domaines d'études proposés par l'école.

Il équivaut à environ 200 heures de travail personnel sur un semestre et doit être de nature à démontrer la capacité de l'étudiant à maîtriser la conception architecturale, à mettre en œuvre les connaissances et les méthodes de travail qu'il a acquises au cours de sa formation.

A titre exceptionnel, deux ou trois étudiants peuvent traiter collectivement un même sujet. Dans ce cas, outre la partie commune, chaque étudiant doit produire un travail individuel identifiable.

La soutenance publique du projet de fin d'études de l'unité d'enseignement équivaut à dix crédits européens non compensables en plus des crédits attachés à l'unité d'enseignement où elle se situe.

### SOUTENANCE DU PFE

Le PFE fait l'objet d'une soutenance publique devant un jury.

Chaque année une session de soutenances est organisée au début du mois de juillet conformément aux modalités fixées par le conseil d'administration de l'école.

Dans le cas d'un parcours recherche l'étudiant devra soutenir son mémoire avec son PFE devant un jury habilité.

Le PFE et l'ensemble des pièces écrites et graphiques qui le constituent font l'objet d'un document facilement communicable et conservé à la bibliothèque de l'école. Ce dépôt est obligatoire pour obtenir les documents de validation du PFE.

### CONSTITUTION DES JURYS DE SOUTENANCE ET DE DELIBERATION

Les jurys de soutenance sont l'émanation des groupes de PFE. La majorité des membres de chaque jury de soutenance, enseignants ou non, doit être composée d'architectes. Parmi les membres du jury doivent figurer au moins un enseignant-chercheur titulaire d'une habilitation à diriger les recherches (HDR).

### LA SOUTENANCE ET LES JURYS DE DELIBERATION

La soutenance des PFE est publique. Elle se déroule devant les jurys de soutenance, à raison d'une heure par étudiant. Le collège des enseignants d'un jury de soutenance doit impérativement se concerter de manière à offrir les conditions d'une soutenance *digne*, intelligible pour ceux qui souhaitent y assister. Les questions d'harmonisation – ou non – des formats de présentation, des quantités de travail demandé sont laissées à la libre appréciation de chaque jury de soutenance, et devront être abordées au sein de chaque jury de soutenance, bien avant la tenue du jury de soutenance. Un jury de délibération est l'émanation directe des jurys de soutenance, il analyse les propositions des jurys de soutenance, dont il valide ou invalide les propositions. Il est souverain.

### L'OBTENTION DE LA MENTION RECHERCHE AU PFE

Pour obtenir la mention recherche à son diplôme d'architecte, l'étudiant devra avoir validé son parcours recherche, soumettre son mémoire à la commission « parcours recherche » pour solliciter la présentation devant le jury spécifique habilité à décerner la mention recherche, organisant la soutenance conjointe du PFE et du mémoire (cf. articles 17 et 34 de l'arrêté du 20 juillet 2005).

# LE DOCTORAT EN ARCHITECTURE

## ORGANISATION

## LE DOCTORAT EN ARCHITECTURE

✉ Pour en savoir plus :  
Nicole AJARRAI – 01.44.65.23.45

L'ENSAPLV est associée par convention à l'Ecole Doctorale « Ville et Environnement », qui rassemble les universités de Paris VIII, et de Marne-la-Vallée, l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées et les écoles nationales supérieures d'architecture de Paris-Belleville et de Paris-Malaquais. A ce titre, elle délivre des Doctorats d'architecture.

Pour s'inscrire au Doctorat en Architecture, un étudiant doit être titulaire d'un diplôme national de Master ou d'un autre diplôme conférant le grade de Master, à l'issue d'un parcours de formation établissant l'aptitude à la recherche.

## LA RECHERCHE

L'école abrite quatre formations de recherche habilitées. Ces équipes rassemblent une trentaine de chercheurs, dont neuf habilités à diriger des recherches (HDR). Elles contribuent par leurs publications au développement des connaissances et assurent l'initiation et la formation à la recherche des étudiants et encadrent les doctorants. Un parcours recherche et un Master recherche permettent aux étudiants qui le souhaitent de s'orienter vers la préparation d'un doctorat.

### LE LABORATOIRE ET LES EQUIPES DE RECHERCHE

- **LAA** – laboratoire architecture anthropologie,
- **AMP** – Architecture, milieu, paysage,
- **ARIAM-LAREA** – Atelier de recherche en informatique, architecture et modélisation, Laboratoire d'architecturologie et de recherche épistémologique sur l'architecture,
- **LET** – Laboratoire espaces travail

Laboratoire	Dirigé par	Domaines et spécificités	Coordonnées
LAA	Alessia DE BIASE	Perspective d'une anthropologie de la ville prenant en considération la ville dans sa totalité d'individus, espace et temps.	01.53.72.84.72
LET	Thérèse EVETTE	Activités de recherche et d'animation des milieux scientifiques et professionnels et de formation dans les domaines de l'architecture d'entreprise et professionnels et les espaces de travail, les images et les médiations architecturales et urbaines, les acteurs et les processus de conception.	01.53.72.84.65
Equipe	Dirigé par	Domaines et spécificités	Coordonnées
AMP	Jean-Pierre LE DANTEC	Développement de connaissances nouvelles et réflexion sur le devenir des lieux et des territoires, en considérant le paysage et le milieu en lien avec l'architecture.	01.53.72.84.75
ARIAM-LAREA	François GUENA	Production de connaissances sur l'activité cognitive de la conception architecturale et urbaine et sur les applications de l'informatique dans ce secteur.	01.53.72.84.70

GERPHAU

# L'HABILITATION A EXERCER LA MAITRISE D'OEUVRE EN SON NOM PROPRE (HMONP)

## ORGANISATION ET PROGRAMME

## HMONP

✉ Pour en savoir plus :  
Nicole AJARRAI – 01.44.65.23.45

### PRESENTATION

Pour les candidats qui s'inscrivent immédiatement après l'obtention du diplôme d'Etat d'architecte, la formation est d'une année. Elle comprend et associe des enseignements théoriques, pratiques et techniques et une mise en situation professionnelle (d'une durée de 6 mois à temps plein valant 30 crédits ECTS) encadrée dans les secteurs de la maîtrise d'oeuvre architecturale et urbaine. Les enseignements délivrés au sein de l'école équivalent à 150 heures encadrées par des enseignants et permettent la validation de 30 crédits ECTS.

### OBJECTIFS

La formation a un pour objectif l'acquisition, l'approfondissement, l'actualisation des connaissances de l'architecte diplômé d'Etat dans trois domaines spécifiques ( article 7 de l'arrêté du 10 avril 2007) :

- Les responsabilités personnelles du maître d'oeuvre : la création et la gestion des entreprises d'architecture, les principes déontologiques, les questions de la négociation de la mission (contrat, assurances...), les relations avec les partenaires (co-traitance...), la gestion et les techniques de suivi du chantier ;
- L'économie du projet : la détermination du coût d'objectif, les liens avec les acteurs (économiste, bureaux d'études techniques, entreprises,...) ;
- Les réglementations, les normes constructives, les usages...

### MODALITES

## LES ENSEIGNANTS

Mettre la répartition Titulaires, contrats

## LES SERVICES DE L'ECOLE

### L'ACCUEIL – 01.44.65.23.00

Une équipe dynamique accueille les étudiants, les enseignants et les administratifs du lundi au vendredi de 9 heures à 22 heures et le samedi de 9 heures à 19 heures. Elle assure de multiples missions : distribution des plaquettes des différentes formations, mise à disposition des emplois du temps...

Patricia FRED	FRANCIS GORAIN
Kassimi BABA MEITE	Guillermo MAZZOCHI
ANDRE BAPIN	Laurent SONNEVILLE
Hammar DJENHIA	DAVID TENREIRO

### LA DIRECTION

Bertrand LEMOINE, directeur de l'ENSAPLV, a autorité sur la conduite de l'établissement et sur l'ensemble du personnel enseignant et administratif. Il est ingénieur diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées et diplômé Architecte Diplômé par le Gouvernement (D.P.L.G) et ancien élève de l'école. Il est directeur de recherche au Centre National de la Recherche Scientifique. Sandrine SARTORI, directrice adjointe, collabore avec le directeur pour la mise en œuvre de la politique de l'établissement et a autorité sur la conduite de celui-ci et sur l'ensemble du personnel enseignant et administratif en l'absence de Bertrand LEMOINE.

LA DIRECTION		poste
Bertrand LEMOINE	Directeur	23.26
Sandrine SARTORI	Directrice adjointe	23.24
Danielle BOULARD	Assistante de direction, gestion des bourses	23.26

### LES SERVICES PEDAGOGIQUES

SERVICE DE LA PEDAGOGIE ET DE LA VIE ETUDIANTE	POSTE	
Responsable du service	Catherine COMET	23.12
DEEA : gestion du cursus	Céline PROTAT	23.15
+ stage	Bernard COIFFET	23.13
+ préinscription		
DEA : gestion du cursus	Annie BELLESELVE	23.17
+ PFE	Agnès MIRANDEL	23.18
	Marie-Odile BOURDIN	23.35
+ stage		
Concours/Validation des acquis et expériences professionnelles	Soraya GHALEH-MARZBAN	23.16
Doctorat en architecture :		
HMONP :	Nicole AJARRAI	23.45
DPEA \ DSA :		
Observatoire des débouchés	Monique DANIAUD	23.21

**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS -LA -VILLETTE**

SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES		POSTE
Responsable du service	Danielle HUGUES	23.19
Relations internationales	Martine PROVOOST	23.27
Relations internationales	Nicole VIDEMENT	23.20

LA RECHERCHE ET LES DEBOUCHES		POSTE
Responsable administrative	Christiane MONSONEGO	23.75

LA MEDIATHEQUE		POSTE
Responsable de la bibliothèque	Rosine COHU	23.30
Bibliothèque	Laurence BIZIEN	23.31
Bibliothèque	Christiane BORIE	23.30
Bibliothèque	Vazoumana MEITE	23.31
Responsable de la documentation	Didier TOURADE	23.36
Documentation	Sylviane CEDIA	
Responsable de la diathèque, vidéothèque	Catherine BOURGUET	23.34

SERVICE INFORMATIQUE ET LIBRE SERVICE INFORMATIQUE		TEL : 01.40.05
Responsable du service informatique	Claude LEBRUN	56.45
Service informatique	Patrick BOTTIER	56.44
Service informatique	Sunny JEAN-LOUIS	56.43
Service informatique	Bernard PELTIER	56.42
Service informatique	Sylvain VOGNIN	56.43
Responsable du libre service informatique	Barmak LAHIJI	56.50

**LES ATELIERS PEDAGOGIQUES**

POLE IMAGE		POSTE
Responsable du laboratoire photo	Hervé JEZEQUEL	23.40
Responsable du laboratoire audio-visuel	Jean-Luc POUPAS	23.47
Laboratoire audio-visuel	Alain CHALU	23.47
Laboratoire audio-visuel	Marcelo MENDOZA	23.47
Enseignant responsable de l'atelier maquette	Frédéric DURAND	23.44
Atelier maquette	François-Xavier ALLARD	23.44
ATELIER DE REPROGRAPHIE		POSTE
Responsable	René STEIMETZ	23.42

**LA VIE ETUDIANTE**

Il existe de nombreuses associations dans l'école (cf livret de l'étudiant).

LA VIE ETUDIANTE		TEL
Coopérative étudiante		01 44 65 23 74
La Villette étudiante	Alice REICHMANN	01.44.65.23.73
Association passerelle V	Claire GASSE	01 44 65 23 32

**LES COORDONNEES DE L'ECOLE**

L'école nationale supérieure d'architecture de Paris la Villette possède des locaux sur trois sites différents :

services	localisation
les salles de cours, l'administration, les services généraux et techniques	144 avenue de Flandre – 75019 PARIS
le libre service informatique et le service informatique	11 rue de Cambrai – 75019 PARIS
laboratoire et équipes de recherche	118/130 avenue Jean Jaurès – 75019 PARIS
site internet de l'école	www.paris-lavillette.archi.fr

## LES INSTANCES DE L'ENSAPLV

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Il définit la politique de l'école et le projet d'établissement, le règlement intérieur, le budget et le compte financier, les contrats et les conventions, ainsi que le programme pédagogique, élaboré par la Commission de la pédagogie et de la recherche (CPR). Il est constitué de vingt quatre membres.

### LA COMMISSION DE LA PEDAGOGIE ET DE LA RECHERCHE (CPR)

Elle élabore les programmes d'enseignement sur les directives du Conseil d'administration et donne son avis sur toutes les questions pouvant avoir une incidence en matière de recherche. Elle est composée du directeur, d'enseignants (désignés par le CA), d'étudiants (élus par le collège) et de membres administratifs.

### LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ARCHITECTURE (CSEA)

Ce conseil est obligatoirement consulté sur toute modification concernant l'organisation du régime des études d'architecture. Il est composé de représentants de l'Etat, de délégués enseignants et étudiants des écoles d'architecture et de personnalités choisies en raison de leur compétence et de l'intérêt qu'elles portent à l'enseignement de l'architecture.

## LES TEXTES REGLEMENTAIRES

Les études d'architecture sont réglementées par les textes suivants :

- décret n°2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture, paru au J.O. du 1<sup>er</sup> juillet 2005
- décret n°2005-1113 du 30 août 2005 modifiant le décret n°78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financier des unités pédagogiques d'architecture
- décret n°98-2 du 2 janvier 1998 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux études d'architecture, paru au J.O. du 3 janvier 1998
- arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master paru au J.O. du 27 août 2005.
- arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription dans les écoles d'architecture, paru au J.O. du 27 août 2005
- arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture paru au J.O. du 27 août 2005
- arrêté du 20 juillet 2005 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre paru J.O. du 27, paru au J.O du 27 août 2005
- ordonnance n° 2005-1044 du 26 août 2005 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte, parue au J.O. du 6 septembre 2005

INDEX ALPHABETIQUE